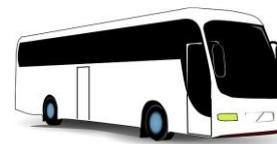




RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

À conserver par vos soins



PRÉAMBULE

Le Conseil Régional organise et finance le trajet scolaire à raison d'un aller et retour par jour, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- **Les élèves de maternelle** : A la sortie de classe à 16h10, les enfants de maternelle sont accompagnés par l'enseignante ou l'ATSEM au point de rassemblement sous le préau dans la cour primaire.
- **Les élèves de primaire** : A la sortie de classe à 16h10, les élèves de primaire se dirigent seuls au point de rassemblement sous le préau dans la cour primaire.

Ensuite, du point de rassemblement, les élèves de maternelle et de primaire sont accompagnés à la porte du bus par des agents du périscolaire.

I. MODALITÉS D'INSCRIPTION



Article 1^{er} :

Chaque année, les élèves pouvant bénéficier du transport scolaire gratuit doivent s'inscrire sur la plateforme d'inscription en ligne.

Voici le lien pour effectuer l'inscription en ligne :

<https://www.fluo.grandest.fr/scolaire/>

Cette démarche est obligatoire pour tous les élèves et pour chaque année scolaire. Sans cette inscription, qui sera validée par le syndicat scolaire, l'élève ne pourra bénéficier du transport gratuit.

Article 2 : L'inscription aux transports scolaires se fait également sur le portail-famille (<https://periscolairenoirel.portail-defi.net>) selon les modalités suivantes :

Pour le bon fonctionnement du syndicat scolaire, voici les différentes phases d'inscriptions :

- Du 3 Juin 2024 au 14 juin 2024 : Création de votre compte sur le portail-famille
- Du 17 juin 2024 au 28 juin 2024 : Finalisation de votre dossier famille (avec envoi de documents obligatoires)
- Du 1^{er} au 5 juillet 2024 : Contrôle et validation des dossiers par le syndicat scolaire
- Du 6 juillet 2024 au 20 août 2024 : Inscription aux divers services du périscolaire sur le portail-famille.

Respectez impérativement les dates ci-dessous. Aucune inscription ne sera acceptée en dehors de celles-ci.

- **Présences à l'année**. Merci de cocher, sur le portail-famille, les jours où votre enfant prendra les transports scolaires. Les changements en cours d'année sont exceptionnels et seront signalés par écrit.
- **Présences au planning ou occasionnelles**. Merci de cocher les jours où votre enfant prendra les transports scolaire, sur le portail- famille au plus tard le **mardi 10h pour la semaine suivante**.

Article 3 : Aucun enfant ne sera accepté dans les cars sans y avoir été préalablement inscrit.

Toute modification de planning doit être portée à notre connaissance via le portail-famille au plus tard le **mardi 10h pour la semaine suivante**.

II. TRAJETS

Article 4 : L'école NOIREL à JEANDELAINCOURT est desservie par deux lignes de transport scolaire à savoir :

- Ligne E 358 : ARMAUCOURT / HAN
- Ligne E 359 : LETRICOURT / CHENICOURT / ARRAYE et HAN

Article 5 : Le SIS met à disposition une accompagnatrice dans le bus desservant la ligne E359 pour aider à la montée et à la descente, pour surveiller et assurer la sécurité des enfants durant le transport.

Article 6 : L'élève de moins de 3 ans ne peut avoir accès à l'autocar qu'en présence d'un accompagnateur dans le véhicule

Article 7 : **Un parent ou un représentant du parent doit obligatoirement être présent lors de la descente du car pour tous les élèves de maternelle** ; en cas d'absence du parent ou de son représentant, l'élève sera remis aux autorités du dernier village du trajet (maire, adjoint ...)



III. DE LA SORTIE DE CLASSE AU BUS

Article 8 : Pour un enfant de maternelle jusqu'au CP :

Dès la sortie de classe, un enfant de maternelle jusqu'au CP est pris en charge par l'enseignante et/ou l'ATSEM, qui l'accompagne jusqu'au point de rassemblement qui se situe sous le préau dans la cour élémentaire.

Ensuite, du point de rassemblement, ils sont repris par le personnel périscolaire pour les emmener jusqu'à la porte du bus.

Article 9 : Pour un enfant de primaire, du CE1 au CM2 :

Dès la sortie de classe, si l'enfant prend les transports scolaires, il doit savoir se diriger seul vers le points de rassemblement sous le préau dans la cours élémentaire.

Nous déclinons toute responsabilité si l'enfant sort de l'enceinte de l'école et oublie d'emprunter son bus.

Nous déclinons également toute responsabilité, si vous venez chercher votre enfant au portail de l'école alors qu'il est inscrit au bus (sans avoir annulé l'inscription au préalable sur le portail-famille).

IV. REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Article 10 : Le Conseil Régional a édité un règlement des transports scolaires consultable via le lien suivant :

<https://storage.googleapis.com/is-wp-130-prod/uploads-prod/2024/04/Reglement-de-transport-scolaire.pdf>

Quelques extraits qui concernent vos enfants :

- Les voyageurs doivent tous être transportés assis et avoir attaché la ceinture de sécurité (Article R412 du code de la route) dès lors que le véhicule en est équipé.
(Chaque enfant doit donc être attaché dans le bus et le rester jusqu'à destination.)

Ainsi, il est interdit :

- de ne pas observer les règles d'hygiène élémentaire
- de parler au conducteur sans nécessité pendant le trajet
- de toucher aux systèmes de fermeture et aux issues de secours, sauf en cas de danger
- de cracher ou de jeter des débris ou quoi que ce soit dans le véhicule ou sur la voie publique depuis le véhicule
- de souiller ou de détériorer le matériel (détérioration des sièges notamment)
- de troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule (chahut, cris etc...) et d'importuner les autres voyageurs
- de circuler dans le véhicule durant le trajet

- d'enfreindre le présent règlement et de ne pas tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions du conducteur ou du personnel accrédité sur le réseau

V. SANCTIONS EN CAS D'INDISCIPLINE

Article 11 : En cas de non-respect du « Contrat de bonne conduite de l'élève sur le réseau FLUO ou de tout autre règlement en vigueur sur le réseau FLUO, l'élève s'expose à des sanctions, qui vont de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du réseau FLUO sur l'année scolaire en cours.

Le Conseil Régional, en application du règlement, est le seul décisionnaire du niveau de la sanction appliquée, suivant les éléments transmis par les conducteurs, les contrôleurs ou les accompagnatrices de transport scolaire.

Des sanctions pourront être appliquées (punition, avertissement, exclusion).

Ces sanctions sont par ordre croissant :

- une simple lettre d'avertissement à sa famille ou au responsable
- une exclusion dont la durée sera précisée par courrier de la même façon
- une exclusion définitive en cas de récidive caractérisée ou de faute grave (agression physique notamment) précisée par courrier de la même façon

L'inscription aux transports scolaires est obligatoire avant leur fréquentation.

Dossier incomplet = Inscription non validée

Je soussigné(e) Mr, Mme..... , certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur des Transports scolaires et je m'engage à l'expliquer et à le faire respecter par mon enfant :

Nom et Prénom de enfant :

Je m'engage également à rencontrer les personnes compétentes si besoin.

Date :

Signature des parents :